

**MONTMORENCY****DIRECTION DES MOYENS GÉNÉRAUX / ADMINISTRATION GÉNÉRALE****2019 - N°6****AMS/FH****PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 30 SEPTEMBRE 2019****L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF  
LE TRENTE SEPTEMBRE A VINGT HEURES**

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement convoqué le 24 septembre 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme BERTHY, Maire.

**Présents :**

Mme HOYAUX, Mme LE GUERN, M.ISARD, Mme MOREELS, M.GUIRAUDET, Mme FAURE, Mme REVET, Mme NOACHOVITCH, M.DAUX, M.YAKAN, M.OLIVIER, M.ASSARINI, Mme DUHALDE, Mme BITRAN, M.BRIANCHON, Mme QUIRET, M.GELLER, M.TAYBI, M.BORDERIE, Mme JOSSERAN, M.DETTON, Mme PIAZZI, M.BOUTRON, Mme RIDIMAN, M.ESKENAZI (à partir de 20h10), Mme PUZZUOLI, M.BERTHIER, Mme CHENET

**Absents excusés :**

Mme CREMIER-GUECHI .....Procuration à Mme BERTHY  
M.ATTIA.....Procuration à M.DAUX  
Mme BRAINVILLE.....Procuration à M.BRIANCHON  
M.MANCEAUX .....Procuration à M.BORDERIE  
M.ESKENAZI (jusqu'à 20h10)

**Absents :**

M.GILLOT  
M.PEREAULT

**Secrétaire de séance :**

Mme HOYAUX

Mme le Maire prononce l'allocution suivante en hommage à Monsieur Jacques CHIRAC :  
(6:40)

*« Mesdames et Messieurs,*

*En ce jour de deuil national, il nous revient de saluer le parcours et la mémoire de celui qui fut un grand homme d'Etat.*

*Je souhaite ainsi évoquer avec vous deux événements qui ont été les marqueurs de son courage.*

*« La France, patrie des Lumières et des Droits de l'Homme, terre d'accueil et d'asile, la France, ce jour-là, accomplissait l'irréparable. »*

*Ces mots, puissants, sont tirés du discours historique que tint le chef de l'Etat le 16 juillet 1995, et dans lequel il reconnaît explicitement, et pour la première fois, la responsabilité de la France dans la déportation des Juifs de France, au cours de l'occupation. Une décision contraire aux choix de ses prédécesseurs. Un engagement fort, un choix courageux.*

*Au niveau international le NON fracassant, dissonant contre la guerre à l'Irak est un fait majeur et historique à mettre à l'actif du Président de la République, alors en exercice dans son second mandat. Une décision encore une fois prise en opposition, cette fois-ci au niveau international.*

*Ce sont aux décisions difficiles, parfois prises envers et contre tous, que l'on reconnaît le sceau des grands hommes, ceux qui, plus que d'autres, auront marqué l'Histoire.*

*Jacques Chirac, c'était l'ambivalence entre une image d'homme du peuple, volontiers gouailleux, qui a largement contribué à l'amour que lui portaient les français, se reconnaissant en lui, s'identifiant, mais aussi une route et des passions plus élitistes.*

*Celui qui trouvait aux « français, des trésors d'intelligence, de combativité et de vertu » exprima, plus que tout autre Président, son attachement au peuple qui l'élut par deux fois.*

*Son amour pour la France et tous les français fut indéniable, aliéné qu'il était à sa patrie. Une France qu'il incarnait à merveille et à laquelle il consacra sa vie avec un engagement total, et sans doute pour laquelle il fit de nombreux sacrifices.*

*En ce jour, la nation a rendu hommage à Jacques Chirac, ancien Président de la République. Je vous demande ainsi de respecter une minute de silence pour honorer sa mémoire.*

*Je vous remercie ».*

#### DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

(10:37)

**Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DESIGNE Mme HOYAUX pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

## COMMUNICATIONS DU MAIRE

(10:50)

**Mme le Maire** informe les membres du Conseil Municipal de la démission de M. Maxime THORY de son poste de conseiller municipal et donne lecture de la lettre reçue en mairie le 24 septembre dernier. Elle indique que M. Stéphane YAKAN est le suivant dans l'ordre de la liste, et qu'il a accepté de siéger.

**Mme le Maire** annonce que le prochain Conseil Municipal est fixé au Lundi 9 décembre 2019 (20h) (*toujours sous réserve d'une contrainte exceptionnelle*).

En vertu des pouvoirs de police conférés au Maire, **Mme le Maire** informe le conseil municipal de sa demande faite au Préfet d'armer la Police municipale. Elle indique que la sécurité des habitants, mais aussi celle des agents de police eux-mêmes, motive cette décision.

Elle informe que pour préserver la tranquillité des habitants, un arrêté va être pris pour interdire la circulation des deux roues non immatriculés ou troublant la tranquillité et la sécurité publique (notamment les mini motos, quads non homologués et motocross), dans les secteurs suivants :

- du Square du 18 Juin jusqu'à la limite du territoire communal limitrophe de Domont et Andilly,
- sur les places publiques suivantes : la Place de l'Auditoire, la Place Roger Levanneur, la place Pierre Mendès France, les abords de la Mare aux Champeaux (Boulevard Maurice Berteaux),
- Et dans un périmètre de 100 m autour des établissements scolaires et sportifs.

**Mme le Maire** fait part des recrutements de M. Olivier PEGON qui a pris ses fonctions le 19 août 2019, en qualité de Directeur de l'Informatique et de Mme Catherine LETESSIER, Directrice financière, en poste depuis le 2 septembre 2019.

**Mme le Maire** précise que le mois de septembre est un mois dynamique à Montmorency. Elle tient à revenir sur certaines manifestations importantes :

- Les Journées Européennes du Patrimoine (les 21 et 22 septembre) qui proposaient une programmation de grande qualité. Les visites, pour certaines traditionnelles, pour d'autres nouvelles, ont su trouver leur public.
- La Fête du sport et la course La Montmorencéenne qui ont eu lieu ce week-end et qui ont connu elles aussi un succès, malgré un public venu tardivement le samedi dans le parc de l'Hôtel de Ville.
- Le lancement de la saison culturelle à la Briqueterie qui s'est déroulé le samedi 28 septembre devant près de 130 personnes.

**Mme le Maire** informe de la remise sur table de l'agenda des prochaines manifestations pour les mois d'octobre (*mis à jour*) à novembre 2019.

Les membres du Conseil Municipal sont informés de la parution du recueil des actes administratifs de la Ville de Montmorency n°120 portant sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 31 août 2019 qui est mis à la disposition du public depuis le 23 septembre 2019. Ce recueil est consultable aux horaires habituels d'ouverture de la Mairie ainsi que sur le site internet de la Ville.

**Mme le Maire** indique qu'habituellement les communications du maire n'appellent aucun commentaire. Elle précise qu'en raison de l'annonce relative à l'armement de la police municipale et, qu'à titre exceptionnel, elle va donner, à chaque président de groupe, la possibilité de s'exprimer.

**M. BORDERIE** pense que c'est une erreur d'armer la Police Municipale. Il indique qu'il y a ou il y aura des erreurs. Il ne comprend pas qu'on arme des gens en temps de paix dans une municipalité. Il précise que la Police Municipale ne travaille pas la nuit.

**Mme le Maire** répond que tous les policiers municipaux ne seront pas armés. Elle indique que les Montmorencéens réclament des rondes de nuit et que pour travailler la nuit il faut que les policiers municipaux soient armés et qu'ils seront bien entendu formés. Elle précise qu'il est de sa responsabilité de protéger les policiers municipaux. Mme le Maire explique que le fait de les armer ne veut pas dire qu'ils vont se servir de leurs armes mais simplement un moyen à la fois de recruter des policiers municipaux de qualité et de les former et qu'ils soient respectés.

**M. ASSARINI** se réjouit que Mme le Maire sécurise la police municipale et demande quelles seront les armes, armes létales ou autres. Il s'interroge sur les mesures qui seront prises en matière de prévention sur les quartiers ciblés par les incivilités.

**Mme le Maire** rappelle que la prévention est un moyen important et elle évoque le rôle important à jouer de l'association IMAJ en matière de prévention.

**M. ASSARINI** demande quel est le programme qu'annonce Mme le Maire et quelles sont les autres mesures prévues pour la prévention.

**Mme le Maire** indique que le sujet sera évoqué en commission d'Administration Générale.

**M. DETTON** indique que les présidents de groupe soulignent que l'armement est un vrai sujet aujourd'hui. Il regrette qu'il n'y ait pas eu de débat au sein du conseil municipal. Il précise qu'un vote aurait été nécessaire pour que chacun puisse s'exprimer sur ce point et que cela fait partie de la démocratie. Il souligne que la question sur l'armement ne l'embarrasse pas, contrairement à ce qui a pu être dit. M. DETTON précise qu'il a été interrogé par la presse comme tous les présidents de groupe. Il indique ne pas avoir été ambigu et qu'il a parfaitement rappelé être contre l'armement des policiers municipaux et qu'au surplus, il en a donné l'explication.

Il souligne que passer une information aussi importante et capitale dans les communications du Maire, dans un même contexte que certaines manifestations, est indigne de la fonction qu'occupe Mme le Maire.

**M. DETTON** rappelle que Mme le Maire a supprimé les rondes de nuit qu'il avait instaurées. Il lui demande d'indiquer si elle entend ou non les réinstaurer. Il indique que si l'armement des policiers est nécessaire à leur protection, alors pourquoi protéger seulement quelques policiers. Pour ceux qui ne seront pas armés,

**M. DETTON** s'interroge de savoir comment ils se défendront lorsqu'ils seront confrontés à un comportement criminel ou délictueux d'un délinquant ou d'un futur délinquant. Il explique que cela n'a pas de sens.

**M. DETTON** précise qu'il n'est, ni contre les polices municipales, ni contre la vidéo surveillance, même si sur ce point, il pense qu'il y a une évolution qui n'est pas illégitime. En revanche, il indique à Mme le Maire que c'est scandaleux de venir dire que l'armement des policiers règlera les problèmes rencontrés par les citoyens dans leur vie quotidienne.

**M. DETTON** souligne qu'une police municipale a des objectifs et qu'elle était appelée auparavant police de proximité.

**M. DETTON** précise que la réunion du 10 septembre organisée par les habitants du quartier des Champeaux, n'avait rien de politique, que les élus ne se sont pas exprimés ou très peu, plusieurs élus y étaient d'ailleurs et nomme M. ASSARINI et M. BORDERIE. Il souligne que fuir le débat, ne pas l'organiser jusqu'à ne pas venir sous prétexte que Mme le Maire aurait pensé que c'était une réunion politique, craindre est une chose mais ne pas affronter ce qui même pouvait peut être constituer pour Mme le Maire une difficulté en est une autre.

**M. DETTON** souligne que Madame le Maire a fui le débat au conseil municipal, a fui le débat avec les citoyens alors qu'elle précise aujourd'hui que c'est à eux qu'elle réserve les premières annonces. Il s'interpelle sur le fait que Madame le Maire était absente de cette réunion, alors qu'il y avait un représentant de l'Etat, qu'elle ne se concentre pas sur les préoccupations centrales des citoyens, puisque c'est bien autre chose que les motos qui peuvent circuler, et dont Madame le Maire va interdire la circulation dans un périmètre défini, qui intéresse les citoyens. Il précise que l'arrêté est inapplicable, que les policiers poursuivant les motos n'ont pas besoin d'armes mais de voitures rapides. Les décisions de ne pas poursuivre les jeunes sur des motos et qui font peut être du rodéo sont des décisions qui ont été prises par l'Etat et non par le département et qui ont été prises de tout temps par tous les bords politiques, les ministres de l'intérieur de droite ou de gauche ou du centre. Ces mesures ont été prises après les tristes incidents de VILLIERS LE BEL et autres, parce qu'effectivement la vie de ces jeunes, qui empoisonnent l'existence de tous ces citoyens, est profondément en danger. De ce fait l'arrêté ne sera pas appliqué. **M. DETTON** insiste sur le fait

que faire croire aux gens qui demandent des solutions pragmatiques, qu'armer la police municipale et l'autoriser à poursuivre une moto qui circule, va régler leurs problèmes est se moquer des citoyens.

**Mme le Maire** répond à M. DETTON que c'est sa vision. Elle lui rappelle que les policiers qui feront la nuit seront armés et qu'ils seront par brigade de quatre. Mme le Maire lui rappelle également qu'une délibération n'est pas obligatoire. Elle indique qu'un travail a été engagé avec le bailleur et les responsables des locataires et que cela pourra être présenté en commission.

M. DETTON indique qu'il aurait été vertueux et utile que Mme le Maire instaure le débat et le fasse conclure par un vote.

**MOTION DEPOSEE PAR GROUPE « MONTMORENCY INDEPENDANT »  
Mme JOSSERAN**

(38:20)

**Mme le Maire** annonce qu'elle a reçu une nouvelle motion ayant pour objet : « Suite de la motion de sursis sur le Plan Local » diffusée sur table, qui annule et remplace, à la demande de Mme JOSSERAN, celle inscrite à l'ordre du jour de ce Conseil relative à : « Sursis sur le Plan Local d'Urbanisme ».

Elle indique que cette nouvelle motion est renvoyée, conformément à l'article 9 du règlement intérieur du Conseil Municipal, en commission municipale compétente pour examen, puis sera étudiée lors du prochain Conseil Municipal.

**DIRECTION DE L'EDUCATION**

(38 :37)

**1- MODIFICATION DES REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT ET CONTRATS D'ACCUEIL PERSONNALISE DE LA CRECHE LES ELFES ET DE LA HALTE-GARDERIE LES FARFADETS**

**Mme NOACHOVICH** expose la délibération.

**Mme le Maire** demande s'il y a des questions. Sans question, il est procédé au vote.

Après exposé de Mme NOACHOVITCH et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DECIDE de modifier les articles 2 et 5, relatifs respectivement aux conditions d'admission et à la participation financière des familles, des règlements de fonctionnement et l'article 4, portant sur la participation financière des familles, des contrats d'accueil personnalisé de la crèche Les Elfes et de la halte-garderie Les Farfadets annexés à la délibération,

AUTORISE le Maire à faire appliquer cette décision à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019.

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

(45:38)

**2. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**M. ISARD, Mme REVET et Mme FAURE** exposent la délibération.

**Mme JOSSERAN** demande si le budget correspondant aux 3 postes du conservatoire est prévu.

**Mme FAURE** répond par l'affirmative et indique que ce ne sont pas vraiment des créations de postes.

**Mme JOSSERAN** s'interroge de savoir où en est le recrutement du responsable.

Mme FAURE indique avoir reçu un certain nombre de demandes et qu'elles vont être étudiées. Elle confirme que le recrutement est en cours.

M. DETTON demande combien il y a de candidats.

Mme FAURE répond que 5 candidatures sont sérieuses.

M. ASSARINI fait remarquer que le départ de Mme HUCHER n'a pas été annoncé en début de séance. Il demande quelles sont les raisons de son départ.

Mme le Maire rappelle que l'annonce a été faite lors du dernier Conseil et que Mme HUCHER est partie pour un poste très important à la Réunion.

M. DETTON s'interroge sur l'importance du poste.

Mme FAURE répond qu'elle occupe un poste de Directrice des Etudes qui ne couvre pas uniquement la Réunion mais toute cette partie de l'Afrique. Mme FAURE précise que Mme HUCHER a été recrutée directement par le ministère.

Mme le Maire souligne que le choix de vie de Mme HUCHER doit être respecté.

Après exposé de M.ISARD, Mmes REVET et FAURE, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

CREE :

#### FILIERE ADMINISTRATIVE

- 3 postes d'adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux
- 1 grade de rédacteur à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux

#### FILIERE TECHNIQUE

- 8 postes d'adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux
- 5 postes d'agents de maîtrise principaux à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux
- 1 poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emploi des techniciens territoriaux pour occuper les fonctions de responsable du CTM

### FILIERE ANIMATION

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation pour occuper les fonctions de ludothécaire
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation
- 2 postes d'adjoints d'animation à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 32 h relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation
- 3 postes d'adjoints d'animation à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 18 h relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation

### FILIERE SOCIALE

- 1 poste d'agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux
- 1 poste d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux
- 2 postes d'agents spécialisés principaux des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des agents spécialisés territoriaux des écoles maternelles
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants

### FILIERE CULTURELLE

- 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 13 h 30 relevant de la catégorie A du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique pour occuper les fonctions de professeur d'alto
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet relevant de la catégorie B du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 6 h relevant de la catégorie B du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique pour occuper les fonctions de professeur accompagnateur piano chœurs
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet d'une durée de 4 h 30 relevant de la catégorie B du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique pour occuper les fonctions de professeur de cor

Tous ces emplois créés, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, pourront être occupés par un agent contractuel, titulaire d'un diplôme de niveau correspondant au cadre d'emplois, recruté à durée déterminée au vu de l'application de l'article 3-3 alinéa 1, article 3-2 ou article 3-3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés.

TRANSFORME :

<b>FILIERE CULTURELLE</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet d'une durée de 19 h en un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps complet d'une durée de 20 h relevant de la catégorie B du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique pour occuper les fonctions de professeur de violon</li><li>- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet d'une durée de 5 h en un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps complet d'une durée de 5 h 30 relevant de la catégorie B du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique pour occuper les fonctions de professeur de trombone</li></ul>
<b>FILIERE ANIMATION</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>- 3 postes d'adjoints d'animation à temps non complet d'une durée de 19 h 45 en 3 postes d'adjoints d'animation à temps non complet d'une durée de 19 h 30 relevant de la catégorie C du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux</li><li>- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet d'une durée de 29 h 45 en un poste d'adjoints d'animation à temps non complet d'une durée de 24 h relevant de la catégorie C du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux</li><li>- 2 postes d'adjoints d'animation à temps non complet d'une durée de 19 h en 2 postes d'adjoints d'animation à temps non complet d'une durée de 18 h relevant de la catégorie C du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux</li></ul>

IMPUTE la dépense au chapitre 012 du budget.

#### **DIRECTION DES MOYENS GENERAUX – ADMINISTRATION GENERALE**

(54:38)

### **3. ADHESION DE LA COMMUNE DE SEINE-PORT ET DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL D'EST ENSEMBLE POUR LES COMMUNES DE BOBIGNY ET NOISY-LE-SEC AU SYNDICAT DES EAUX D'ÎLE-DE-FRANCE (SEDIF)**

M. DAUX expose la délibération.

Mme le Maire demande s'il y a des questions. Sans question, il est procédé au vote.

Après exposé de M.DAUX et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion au Syndicat des Eaux d'Île-de-France de la commune de Seine-Port et d'EST ENSEMBLE (pour les communes de Bobigny et Noisy-le-Sec).



#### 4. RENDU COMPTE DE L'AVIS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES ET DE L'ARRETE PREFECTORAL PORTANT REGLEMENT ET EXECUTION DU BUDGET PRIMITIF 2019

(56:09)

Mme le Maire expose la délibération.

Mme le Maire souhaite introduire cette note de présentation qui fera l'objet d'un *donné acte*.

*« Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,*

*Je vous l'ai dit en conseil municipal le 17 avril :*

*« Mon équipe et moi-même vous présentons ce soir un budget honnête et transparent. Il permet des projets, au service des Montmorencéens, loin de toute politique politicienne. »*

*Je vous l'ai demandé :*

*« Prenons nos responsabilités face à la réalité économique et sociale de la ville. Prenons nos responsabilités face aux habitants qui n'ont que faire de nos querelles internes »*

*Pourtant, le budget de l'année 2019 a été rejeté par 22 élus...*

*Un budget déclaré par certains « insincère et en déséquilibre »... un projet de groupe scolaire indispensable vilipendé...*

*C'est pourtant un avis favorable, sans aucune modification que la Cour Régionale des Comptes et le Préfet ont rendu, relevant, je cite, « des dépenses inscrites au projet de budget sincèrement évaluées », et l'opération du groupe scolaire Ferry, je cite, « fondée ».*

*« Mesdames et Messieurs,*

*C'est avec amertume que je regrette ces 3 mois de blocages qui n'ont pas été sans conséquences pour la ville et ses habitants :*

*200 ventilateurs pour les écoles n'ont pas pu être achetés,*

*Des travaux de voirie ont été repoussés qui auraient été moins impactants pour les habitants s'ils avaient été réalisés en été,*

*Les travaux des tennis couverts ont pris 3 mois de retard,*

*Et, bien sûr, les travaux du groupe scolaire Ferry qui, du fait de ce blocage, vont prendre un an de retard !*

*La liste est longue, je vous l'épargne... ce sont les habitants qui eux n'ont pas été épargnés...*

*Je vous rappelle que cette délibération sur la DIF, porte sur la diffusion du rapport de la CRC, conformément à l'article 1612-19 du CGCT. Je vous rappelle ces dates de communication.*

- Le 24 juin 2019 sur table lors du Conseil Municipal
- Le 8 juillet 2019 par un courriel
- Le 15 juillet sur le site internet
- Le 17 juillet par un affichage sur les panneaux de la Ville

Mme le Maire donne lecture de la lettre du Préfet reçue en mairie le 4 juillet 2019.

M. ESKENAZI indique que ni lui ni les membres de son groupe ne se sentent visés par ce qu'a dit Mme le Maire. Il considère qu'en tant que groupe d'opposition il est normal d'être sur un programme politique

radicalement différent de celui de Mme le Maire avec des oppositions de fond et des différentes visions de la politique locale. Il regrette que Mme le Maire fasse porter quasiment l'ensemble du coût du projet de l'école sur les futurs successeurs. Il indique que Mme le Maire se targue de ne pas augmenter les impôts et de baisser l'endettement, ce qui forcément, aura une répercussion sur l'équipe suivante. Il souligne que c'est un budget qui fait ressortir une nouvelle baisse de la qualité de service public avec de nouvelles économies qui portent atteinte au service rendu à la population. Il revient sur le budget annuel relatif à l'entretien du patrimoine de la Ville figurant dans le PPI passant de 200 000 € à 50 000 €. C'est donc sur des fondements à la fois politique qui correspondent à leur projet et à la vision qui a toujours été la leur, qu'ils sont opposés au budget.

**Mme JOSSERAN** demande que soit précisé que le Préfet n'a pas validé les 16 millions de coût du projet de réhabilitation de l'école, mais seulement ce qui est inscrit au budget 2019, les travaux de démolition et désamiantage. Elle indique ne pas tirer argument de cet aval qui est finalement donné au budget, pour expliquer que les élus sont irresponsables et qu'ils ne portent pas attention aux intérêts des habitants. Elle précise à Mme le Maire qu'en faisant cela, elle fait de la politique.

**M. OLIVIER** souligne que ce sont les propos du maire qui sont insincères. Il confirme que le budget était forcément équilibré puisqu'un budget non équilibré n'aurait pas pu passer en Conseil Municipal. Il indique que beaucoup de questions posées sont restées sans réponses. Il indique n'avoir jamais été opposé au projet de l'école Ferry mais au-delà d'un projet à un coût raisonnable.

**M. DETTON** demande la prévision de planning sur le vote du budget pour l'exercice 2020.

**Mme le Maire** confirme que le budget 2020 sera voté par la nouvelle équipe.

Après exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal,**

Article 1 : PREND ACTE que les observations de la Chambre Régionale des Comptes d'Île-de-France ont bien été données pour information à l'assemblée délibérante du 24 juin 2019 en début de séance, et qu'un affichage sur les panneaux de la ville est assuré depuis le 17 juillet 2019,

Article 2 : PREND ACTE que le budget primitif pour l'exercice 2019 est réglé et rendu exécutoire conformément à l'état figurant en annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2019, n° A19-217 BFIL, un affichage sur les panneaux de la ville est assuré depuis le 17 juillet 2019, et une publication sur le Site Internet de la ville a été effectuée le 15 juillet 2019.

## **5. RAPPORT ANNUEL DES CONCESSIONNAIRES DE SERVICE PUBLIC – EXERCICE 2018 (1:06:44)**

**M. ISARD** expose le rapport de la Société OGF.

**Mme le Maire** demande s'il y a des questions. Sans question, il est proposé au Conseil d'en prendre acte.

Après exposé de M.ISARD et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal,**

PREND ACTE de la présentation du rapport de la Société OGF (société Omnium de Gestion et de Financement, anciennement PFG) pour la gestion de la chambre funéraire,

**Mme LE GUERN** expose le rapport de la Société Lombard et Guérin.

**M. BORDERIE** s'interroge sur l'avenir du marché. Il indique qu'il est nécessaire de réfléchir surtout à celui du mercredi. Il constate que le bilan des animations est ridicule. Il indique qu'il n'y a aucun effort sur le marché de Montmorency depuis de nombreuses années. Il souligne que c'est au concessionnaire de trouver des commerçants, mais que la ville peut favoriser les animations.

**M. DETTON** est sensible à ce que dit M. BORDERIE concernant la relation entre la Ville et le concessionnaire. Il fait remarquer que chacun fait le même constat et que cela n'incombe pas forcément au prestataire. Il indique qu'une réflexion en profondeur serait nécessaire.

Il s'interroge de savoir s'il est possible de prolonger le contrat actuel pendant quelques semaines afin d'avoir plus de temps pour réfléchir.

**Mme LE GUERN** confirme que la réflexion est engagée depuis longtemps. Elle indique qu'il faut prendre en compte le fait que les habitudes de consommations sont différentes aujourd'hui. Elle indique qu'il y a des atouts à Montmorency, avec des cafés autour du marché. Le souci est de savoir comment faire pour que les gens qui viennent au marché fassent également leurs courses le dimanche chez ces commerçants. Mme LE GUERN a compris que M. DETTON demande que le contrat soit prolongé après les élections, mais elle indique que ce n'est pas prévu.

**Mme le Maire** confirme que le travail a été engagé dans le cadre légal et que tous les participants ont été associés. Elle indique que le choix sera proposé au Conseil Municipal début décembre.

**M. ASSARINI** s'interroge de savoir quels sont les résultats de cette commission.

**Mme le Maire** lui indique que ces résultats sont en cours et que les membres du Conseil Municipal doivent prendre acte de l'activité de la société LOMBARD & GUERIN.

**M. ASSARINI** trouve que la proposition de M. DETTON prend sens.

Après exposé de Mme LE GUERN et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal,**

PREND ACTE de la présentation du rapport de la Société Lombard et Guérin pour la gestion des marchés communaux d'approvisionnement,

**Mme FAURE** expose le rapport de la Société Cinélab.

**M. BOUTRON** indique qu'il était absent de la dernière CCSPL. Il souhaite avoir une confirmation du niveau de subvention de la ville en 2017 et 2018. Il s'interroge sur la baisse de subvention au délégataire depuis 2 ans.

**Mme le Maire** confirme que le montant était prévu au contrat de DSP.

**M. BOUTRON** fait remarquer la relative performance du délégataire dans un contexte où les moyens financiers, notamment l'aide de la ville diminue avec une conjoncture difficile.

**M. BOUTRON** s'interroge de savoir si la Ville a procédé au changement du projecteur, comme cela avait été évoqué l'an passé.

**Mme FAURE** indique que le changement du projecteur est en cours. Les travaux seront effectués fin 2019. Elle souligne un travail formidable de la part du délégataire, mais indique un problème de fréquentation. Mme FAURE revient sur le rapport qu'avait annoncé M. VUILLAUME, qui indiquait 45 000 entrées au minimum pour s'en sortir.

**Mme le Maire** indique que le délégataire n'avait évidemment pas envisagé ce contexte difficile de l'année 2018. Elle rappelle le contexte national de cette année là et fait remarquer que le bon fonctionnement d'un cinéma dépend de ses nombres d'entrées.

**M. OLIVIER** constate que le nombre d'entrées au niveau national n'a baissé que de 4,25 % alors qu'à Montmorency la baisse est de 11,5 %. Il fait remarquer que l'explication donnée par Mme FAURE lui semble scabreuse.

Concernant les aspects financiers, il souligne qu'il est évoqué un résultat négatif de 3 167 € pour un résultat de 0 l'an passé. M. OLIVIER se dit surpris de passer de 45 000 entrées à 40 000 entrées avec une baisse de chiffres d'affaires de 28 600 €. Il constate une augmentation de charges exceptionnelles citée dans le rapport de plus de 6 500 €, ce qui amène à moins de 35 000 €. Il s'interroge sur les raisons qui conduisent à un résultat de moins 3 000 €.

**Mme le Maire** confirme que la ville a versé à l'exploitant une compensation pour contraintes de service public de 51 285 € qui vient en recette pour le compte de l'Eden.

**M. OLIVIER** indique que la compensation est déjà comprise dans les comptes et confirme qu'il n'y a pas une compensation et une subvention. Il souligne un oubli de précision dans l'exposé, qu'est le versement exceptionnelle d'une subvention du Centre national du cinéma (CNC) de 14 400 € et une subvention exceptionnelle au titre du cinéma d'Art et d'Essai de 2 500 €. **M. OLIVIER** s'interroge de savoir pourquoi le délégataire a reçu une subvention exceptionnelle.

**Mme FAURE** répond qu'il a fait une demande exceptionnelle d'aide et qu'il l'a obtenu.

**M. OLIVIER** indique qu'il existe certainement des actions afin d'aider le cinéma pour contribuer à son développement.

**Mme FAURE** confirme que le nécessaire est effectué par la Ville autour d'une bonne publicité. Les membres de l'association distribuent des programmes du Nord au Sud de la Ville, avec une programmation de qualité.

**M. OLIVIER** fait remarquer que les séances du matin destinées aux seniors ont été supprimées. Il indique qu'avec un peu de promotion et d'accompagnement, ces personnes pourraient revenir au cinéma.

**Mme le Maire** précise que si les séances du matin n'ont pas été instaurées par **M. ENTEN**, c'est qu'il estime ne pas avoir trouvé son public. Elle rappelle que c'est une délégation de service public où les décisions sont prises par le délégataire.

Après exposé de **Mme FAURE** et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**,

PREND ACTE de la présentation du rapport de la Société Cinélab pour la gestion du cinéma l'Eden.

#### DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

(1 :54 :45)

### 6. RAPPORTS SUR L'EAU AU TITRE DE L'EXERCICE 2018

**M.DAUX** expose la délibération.

**M. BORDERIE** s'interroge sur le niveau très bas de l'eau à la mare aux champeaux. Il précise que c'est un lieu historique et de repos. Il demande pourquoi ne pas l'alimenter en eau.

**Mme le Maire** précise qu'en raison de la canicule, il n'était pas possible de procéder au remplissage de la mare. Elle indique que maintenant, cela va pouvoir se faire. Elle souligne qu'une étude est en cours par les services techniques, car il serait intéressant de pouvoir récupérer les eaux pluviales.

**M. OLIVIER** constate que le linéaire des canalisations d'eau pour l'ensemble de la Ville de Montmorency est de 68 kms. En 2018, sur les 68 kms de canalisations, 792 m ont été changés. Il fait remarquer que 33% des charges représentent les coûts d'entretien et de rénovation du réseau. Il s'interroge de savoir où va l'argent.

**M. DAUX** répond que chaque année le SEDIF planifie, sur l'année suivante, les différents travaux à réaliser. Il indique que des demandes de travaux ont été faites, par la Ville, pour un certain nombre de canalisations qui avaient des fuites récurrentes. Il indique que le SEDIF a un plan pluriannuel qui se fait en fonction de l'ancienneté du réseau.

Après exposé de **M.DAUX** et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**,

PREND ACTE de la présentation des rapports annuels 2018 du Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF) et de l'Agence Régionale de la Santé (ARS).

**7. CESSION DES PARCELLES CADASTREES AO 8 et AO 9, SISES AU LIEU-DIT « CHEMIN DE MONTMORENCY »**

(2:07:29)

**M. DAUX** expose la délibération.

**Mme le Maire** demande s'il y a des questions. Sans question, il est procédé au vote.

Après exposé de M.DAUX et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DECIDE la cession de la parcelle AO 8 d'une superficie de 13 m<sup>2</sup> et de la parcelle AO 9 d'une superficie de 4619 m<sup>2</sup> sises au lieu-dit « chemin de Montmorency » à MONTMORENCY, pour un prix d'un euro symbolique, hors frais d'acquisition en sus à la charge de l'acquéreur, au profit du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique (SIAH) Croult et Petit Rosne dont le siège est situé rue de l'Eau et des Enfants – 95500 Bonneuil-en-France,

AUTORISE le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette vente avec l'acquéreur retenu.

**8. DEMANDE DE CLASSEMENT AUPRES DE L'ETAT DE LA FORET DE MONTMORENCY EN FORET DE PROTECTION**

(2:10:29)

**M. DAUX** expose la délibération.

**Mme JOSSERAN** indique que le massif forestier est sur plusieurs communes et le fait que Montmorency le demande ne suffit pas à ce que l'ensemble soit classé. Elle s'interroge de savoir ce qu'il en est des autres communes.

**Mme le Maire** répond que les Villes de Saint-Leu, Saint-Brice ont déjà fait le nécessaire. Elle indique que suite au décret qui vient de paraître, toutes les communes du massif délibèrent. Elle souligne qu'il y a unanimité sur le sujet.

**Mme JOSSERAN** s'interroge sur la maladie des châtaigniers et quelles seront les conséquences.

**Mme le Maire** indique que la maladie des châtaigniers par rapport au classement de protection n'a rien à voir. Mme le Maire souligne que la protection de la forêt évitera toutes constructions. Elle rappelle que l'Office Nationale des Forêts (ONF) continuera l'entretien des massifs.

**Mme JOSSERAN** demande si le classement donne droit à des subventions.

**Mme le Maire** répond que ce classement ne donne pas droit à des subventions supplémentaires.

**M. BORDERIE** informe qu'en 2005 il avait été envisagé que les 60% de la forêt soient remplacés, mais souligne un manque de moyens financiers.

Après exposé de M.DAUX et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DECIDE de demander au Préfet de classer la forêt de Montmorency en forêt de protection,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces utiles dans le cadre de la demande de classement précitée.

Mme le Maire.- Nous passons aux décisions. Vous en avez eu connaissance. Y a-t-il des questions ?

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**DECISION 05.19.088** : Accord-cadre 19ED07 – Fourniture de mobilier scolaire, périscolaire et de restauration scolaire  
lot n°1 : Fourniture de mobilier scolaire  
lot n°2 : Fourniture de mobilier périscolaire  
lot n°3 : Fourniture de mobilier de restauration scolaire  
(Prise le 28 mai 2019 – Enregistrée le 7 juin 2019)

Il a été décidé :

De signer le lot n°1 - Fourniture de mobilier scolaire - de l'accord-cadre relatif à la fourniture de mobilier scolaire, périscolaire et de restauration scolaire avec la société MBS, domiciliée 15 rue de la Briqueterie – 95330 – DOMONT, dans la limite des montants annuels suivants :

- Montant minimum : 2 000 € HT
- Montant maximum : 30 000 € HT

De signer le lot n°2 - Fourniture de mobilier périscolaire - de l'accord-cadre relatif à la fourniture de mobilier scolaire, périscolaire et de restauration scolaire avec la société MBS, domiciliée 15 rue de la Briqueterie – 95330 – DOMONT, dans la limite des montants annuels suivants :

- Montant minimum : 2 000 € HT
- Montant maximum : 15 000 € HT

De signer le lot n°3 - Fourniture de mobilier de restauration scolaire - de l'accord-cadre relatif à la fourniture de mobilier scolaire, périscolaire et de restauration scolaire avec la société MOBIDECOR, domiciliée 26 avenue de Saint-Marcellin, BP 409 – 42160 – BONSON, dans la limite des montants annuels suivants :

- Sans montant minimum
- Montant maximum : 25 000 € HT

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification. Il peut ensuite être reconduit tacitement jusqu'à son terme par périodes de reconduction d'un an, 3 fois au maximum. La durée maximale de l'accord-cadre, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

**DECISION 06.19.093** : Convention de prêt d'œuvres pour l'exposition de Madame Agnieszka KOZLOWSKA  
(Prise le 7 juin 2019 – Enregistrée le 18 juin 2019)

Il a été décidé de signer une convention de prêt d'œuvres avec Madame Agnieszka KOZLOWSKA, domiciliée au Lesna 39/16, 81-549 Gdynia, en POLOGNE, pour l'exposition de ses créations au sein du musée Jean-Jacques Rousseau. La convention est conclue pour les dates d'exposition ainsi que les transports du 1<sup>er</sup> mai 2019 au 20 octobre 2019.

Compte tenu, d'une part, des frais occasionnés par le transport, de la distance et de l'encombrement des œuvres, et d'autre part, de la durée de l'exposition et de l'immobilisation des œuvres, la ville de Montmorency s'engage à dédommager Madame Agnieszka Kozłowska à hauteur d'un montant de 150 Euros.

**DECISION 06.19.096** : Marché 19BT11 – Travaux de reprise en sous-œuvre par injection de résine polyuréthane à la future maison des médecins  
(Prise le 11 juin 2019 – Enregistrée le 13 juin 2019)

Il a été décidé de signer le marché 19BT11 ayant pour objet des travaux de reprise en sous-œuvre par injection de résine polyuréthane à la future maison des médecins avec la société URETEK France, domiciliée 15 boulevard Robert Thiboust – 77700 – SERRIS. Le marché est passé pour un montant de 125 178 € HT soit 150 213,60 € TTC

Il prendra effet à compter de sa notification, valant ordre de service de démarrer les travaux et que la durée d'exécution des travaux est de 6 semaines maximum.

**DECISION 06.19.097** : Accord-cadre 19VO02 – Fourniture de mobilier urbain  
(Prise le 12 juin 2019 – Enregistrée le 18 juin 2019)

Il a été décidé de signer l'accord-19VO02 relatif à la fourniture de mobilier urbain avec la société SIGNALFAST, domiciliée ZI 2 rue Christian Plailly  
– 76870 – GAILLEFONTAINE.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification. Il peut ensuite être reconduit tacitement jusqu'à son terme par périodes de reconduction d'un an, 2 fois au maximum. La durée maximale de l'accord-cadre, toutes périodes confondues, est de 3 ans. Il est conclu pour un montant minimum de 4 000 € HT et un montant maximum de 32 000 € HT par période.

**DECISION 09.19.098** : Accord-cadre à marchés subséquent 18ED06 – Organisation de classes d'environnement pour enfants et de séjours pour enfants, adolescents et préadolescents  
Marché subséquent 19ED10 – Classe d'environnement sur les thèmes du milieu marin, du sport et des loisirs  
(Prise le 14 juin 2019 – Enregistrée le 19 juin 2019)

Il a été décidé de signer le marché subséquent 19ED10 - Classe d'environnement sur les thèmes du milieu marin, du sport et des loisirs avec la société CAP MONDE, domiciliée 11 quai Conti – 78430 – LOUVECIENNES. Le marché subséquent est conclu pour un montant minimum de 25 000 € H.T. et un montant maximum de 34 000 € H.T. Le marché subséquent est conclu pour la durée d'exécution des prestations et prend fin à l'issue du séjour.

**DECISION 06.19.101** : Convention de mise à disposition d'une salle avec l'école élémentaire Pasteur, pour l'organisation d'une réunion de rentrée avec les parents d'élèves des futurs CP le 18 juin 2019 de 18h00 à 19h00  
(Prise le 18 juin 2019 – Enregistrée le 21 juin 2019)

Il a été décidé de signer une convention avec l'école élémentaire Pasteur, domiciliée place Claude Lalet – 95160 – MONTMORENCY, pour la mise à disposition de la salle dite « ancien réfectoire » de l'école, le mardi 18 juin 2019 de 18h00 à 19h00. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

**DECISION 06.19.103** : Fixation des tarifs des activités de La Briqueterie à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019  
(Prise le 24 juin 2019 – Enregistrée le 27 juin 2019)

Il a été décidé de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 les tarifs joints à la décision, des activités de l'équipement municipal La Briqueterie pour les inscriptions aux activités pour la rentrée 2019 (cf. tarifs annexés au présent Compte rendu).

**DECISION 06.19.104** : Conventions de mise à disposition gracieuse de la salle de spectacles de La Briqueterie dans le cadre de la réalisation de photographies et d'une captation vidéographique des galas de danse  
(Prise le 25 juin 2019 – Enregistrée le 27 juin 2019)

Il a été décidé de signer des conventions de mise à disposition de la salle de spectacles de La Briqueterie avec les professionnels suivants :

- Philippe AFRIGAN, représentant de la SARL CAPS, domicilié 13 allée Martin - 95160 MONTMORENCY,
- Thierry BLICQ, gérant de la SARL TIMELINE, domicilié 23 rue Jean Jacques Rousseau - 75001 PARIS

Les conventions sont conclues pour les jours des Galas de Danse, les 29 et 30 juin 2019.

Les lieux et horaires d'utilisation sont indiqués dans les conventions. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit. Les professionnels susmentionnés devront toutefois fournir à la Ville les photographies et films réalisés en vue de leur réutilisation dans tous les supports municipaux, dans le respect des lois et règlements en vigueur.

**DECISION 06.19.105** : Accord-cadre 19ED08 – Fourniture de produits, consommables et matériels nécessaires à l'entretien des bâtiments communaux de Montmorency

Lot n°1 : Fourniture de produits lessiviels

Lot n°2 : Fourniture de consommables d'entretien

Lot n°3 : Fourniture de petits matériels d'entretien

Lot n°4 : Location de distributeurs d'essuie-mains et fourniture de consommables

(Prise le 26 juin 2019 – Enregistrée le 28 juin 2019)

Il a été décidé de signer le lot n°1 - Fourniture de produits lessiviels - de l'accord-cadre relatif à la fourniture de produits, consommables et matériels nécessaires à l'entretien des bâtiments communaux de Montmorency avec la société PLG ALLODICS, domiciliée 29 avenue des Morillons, ZA Les Doucettes, BP 40080 – 95144 – GARGES LES GONESSE, dans la limite des montants annuels suivants :

- Montant minimum : 2 000 € HT
- Montant maximum : 30 000 € HT

De signer le lot n°2 - Fourniture de consommables d'entretien - de l'accord-cadre relatif à la fourniture de produits, consommables et matériels nécessaires à l'entretien des bâtiments communaux de Montmorency avec la société M.R NET, domiciliée rue de la Cimenterie, ZA Saint-Roch – 95260 – BEAMONT SUR OISE, dans la limite des montants annuels suivants :

- Montant minimum : 2 000 € HT
- Montant maximum : 30 000 € HT

De signer le lot n°3 - Fourniture de petits matériels d'entretien - de l'accord-cadre relatif à la fourniture de produits, consommables et matériels nécessaires à l'entretien des bâtiments communaux de Montmorency avec la société ADELYA, domiciliée 12 rue de la Pâturage – 95870 – BEZONS, dans la limite des montants annuels suivants :

- Montant minimum : 2 000 € HT
- Montant maximum : 30 000 € HT

De signer le lot n°4 - Location de distributeurs d'essuie-mains et fourniture de consommables - de l'accord-cadre relatif à la fourniture de produits, consommables et matériels nécessaires à l'entretien des bâtiments communaux de Montmorency avec la société ADELYA, domiciliée 12 rue de la Pâturage – 95870 – BEZONS, dans la limite des montants annuels suivants :

- Location des appareils offerte pendant toute la durée de l'accord-cadre ;

- Fourniture de consommables :

- Montant minimum : 2 000 € HT
- Montant maximum : 30 000 € HT

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification. Il peut ensuite être reconduit tacitement jusqu'à son terme par périodes de reconduction d'un an, 3 fois au maximum. La durée maximale de l'accord-cadre, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

**DECISION 06.19.107** : Accord-cadre 19VO03 – Travaux neufs de voirie et réseaux divers  
(Prise le 27 juin 2019 – Enregistrée le 1<sup>er</sup> juillet 2019)

Il a été décidé de signer l'accord-cadre 19VO03 – Travaux neufs de voirie et réseaux divers avec le groupement d'entreprises ayant pour mandataire L'ENTREPRISE DE TRAVAUX FAYOLLE ET FILS, domiciliée 30 rue de l'Egalité, CS30009 – 95232 – SOISY-SOUS-MONTMORENCY, dans la limite des montants annuels suivants :

- Montant minimum : 300 000 € HT
- Montant maximum : 2 500 000 € HT



L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification. Il peut ensuite être reconduit tacitement jusqu'à son terme par périodes de reconduction d'un an, 3 fois au maximum. La durée maximale de l'accord-cadre, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

**DECISION 07.19.108 :** Accord-cadre à marchés subséquents 18ED06 – Organisation de classes d'environnement pour enfants et de séjours pour enfants, adolescents et préadolescents  
Marché subséquent 19ED15 – Classe d'environnement sur les thèmes du milieu marin et du patrimoine maritime et historique  
(Prise le 2 juillet 2019 – Enregistrée le 10 juillet 2019)

Il a été décidé de signer le marché subséquent 19ED15 – Classe d'environnement sur les thèmes de milieu marin et du patrimoine maritime et historique avec la société CAP MONDE, domiciliée 11 quai Conti – 78430 – LOUVECIENNES.

Le marché subséquent est conclu pour un montant minimum de 34 000 € H.T. et un montant maximum de 43 000 € H.T.

Le marché subséquent est conclu pour la durée d'exécution des prestations et prend fin à l'issue du séjour.

**DECISION 07.19.110 :** Constitutions de partie civile suite à des dégradations  
(Prise le 3 juillet 2019 – Enregistrée le 23 juillet 2019)

La Ville de Montmorency a décidé de se constituer partie civile afin que son préjudice, estimé à la somme de 288 euros, soit consigné dans le jugement rendu suite à la dégradation de la porte d'entrée du poste de police municipale en date du 13 juin 2016 et qu'elle en obtienne réparation.

La Ville de Montmorency se constitue partie civile afin que son préjudice, estimé à la somme de 577,60 euros, soit consigné dans le jugement rendu suite à la dégradation de trois barrières et d'un potelet anti-stationnement situés face au n°105 de l'avenue Charles de Gaulle en date du 10 mai 2017 et qu'elle en obtienne réparation.

**DECISION 07.19.115 :** Acceptation des indemnités d'assurance : accident matériel rue du Temple, du 4 juin 2019  
(Prise le 9 juillet 2019 – Enregistrée le 23 juillet 2019)

Il a été décidé d'accepter l'indemnité de 803,68 € proposé par la SMACL, pour le remplacement du matériel urbain de la rue du Temple détérioré le 4 juin 2019.

**DECISION 08.19.122 :** Acceptation d'indemnités : accident matériel entre la place Roger Levanneur et la rue du Marché le 28 février 2019  
(Prise le 1<sup>er</sup> août 2019 – Enregistrée le 12 août 2019)

Il a été décidé d'accepter l'indemnité de 1 482,60 € proposé par l'entreprise JOAO CIPRIANO, pour les réparations effectuées sur la rampe d'escalier et trois piliers situés entre la place Roger Levanneur et la rue du Marché.

**DECISION 08.19.128 :** Convention de mise à disposition de salles de La Briqueterie aux Travailleurs indépendants  
(Prise le 26 août 2019 – Enregistrée le 30 août 2019)

Il a été décidé de signer des conventions pour la mise à disposition de salles de La Briqueterie avec les travailleurs indépendants suivants,

- Monsieur Philippe Afrigan, animateur d'ateliers photos, domicilié 13 Allée Martins 95160 MONTMORENCY ;
- Monsieur Pascal Bertret, animateur d'ateliers de chant et de saxophone, domicilié 87 avenue Charles de Gaulle - 95160 MONTMORENCY ;
- Madame Marie-Cécile Caron, animatrice d'ateliers de piano et de notation musicale, domiciliée 5 Place Delattre de Tassigny - 95160 MONTMORENCY ;

- Monsieur Armand Chapey, animateur d'ateliers de dessin et de peinture, domicilié 33, rue Charles De Gaulle - 95580 ANDILLY ;
- Madame Lydia Cheval, animatrice d'ateliers vitrail, art créatif et récup'art, domiciliée 3, rue du Trèfle - 95160 MONTMORENCY ;
- Monsieur Bruno Douchet, animateur d'ateliers de guitare classique, domicilié 27 avenue des Lilas - 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY ;
- Monsieur Charles Frere, animateur d'ateliers de batterie et de djembé, domicilié 2 rue Marquard - 95600 EAUBONNE ;
- Monsieur Nicolas Rondeau, animateur d'ateliers de chant et de chorale, domicilié 79 rue de La Barre - 95170 DEUIL LA BARRE ;
- Monsieur Serge Zaffalon, animateur d'ateliers de guitare basse et de guitare jazz, domicilié 45 rue Franklin - 95330 DOMONT ;
- Madame Virginie Denoyelle-Lienard, animatrice d'ateliers de Scrapbooking, domiciliée 3, chemin des essais - 95330 DOMONT ;
- Madame Yaïda Jardines Ochoa, animatrice d'ateliers d'éveil musical et contes, domiciliée 10, rue de la Mairie - 95330 DOMONT ;

Les conventions sont conclues pour la saison d'activités, du 16 septembre 2019 au 27 juin 2020. Les jours, lieux et horaires d'utilisation sont indiqués dans les conventions jointes à la décision.

Cette mise à disposition est consentie moyennant le versement d'une participation financière d'un montant de 3,50 € de l'heure, comme indiqué dans la décision n°07.18.106 du 4 juillet 2018 portant sur la fixation de certains tarifs municipaux à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

**DECISION 08.19.129** : Convention de mise à disposition gracieuse de salle de La Briqueterie  
(Prise le 26 août 2019 – Enregistrée le 5 septembre 2019)

Il a été décidé de signer des conventions de mise à disposition de salles de La Briqueterie avec les associations suivantes :

- L'association ADSM, domiciliée 6, avenue de Domont 95160 MONTMORENCY ;
- L'association LADAPT VAL D'OISE, domiciliée 18 rue Bleury - 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY ;
- L'association L'OUVRE BOITE A POEMES, domiciliée 44 rue du bois d'Aguerre 95320 SAINT LEU LA FORET ;
- L'association VIE LIBRE, domiciliée 11 allée Val Fleuri - 95580 ANDILLY ;
- L'association AMNESTY INTERNATIONAL – GROUPE 44, domiciliée 2 rue des lavandières - 95570 BOUFFEMONT ;
- L'association COULEURS D'ITALIE, domiciliée 13 bis, rue des coutures - 95160 MONTMORENCY.

Les conventions sont conclues du 13 septembre 2019 au 4 juillet 2020. Les jours, lieux et horaires d'utilisation sont indiqués dans les conventions jointes à la décision. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

**DECISION 09.19.132** : Avenant n°2 – accord-cadre 18ST04 relatif à la fourniture de pièces détachées pour le matériel agricole  
(Prise le 3 septembre 2019 – Enregistrée le 10 septembre 2019)

Il a été décidé de signer l'avenant n° 2 à l'accord-cadre relatif à la fourniture de pièces détachées pour le matériel agricole avec la société DUPORT 95, domiciliée 15 avenue des Bosquets – 95560 – BAILLET-EN-FRANCE et d'augmenter le seuil maximum de la deuxième année d'exécution, le faisant passer de 13 000 € HT à 23 000 € HT.

**DECISION 09.19.133** : Convention de mise à disposition à titre précaire d'une partie d'un terrain communal sur lequel est édifié un local  
(Prise le 4 septembre 2019 – Enregistrée le 10 septembre 2019)

Il a été décidé de signer une convention avec la société PFMR, domiciliée 23 rue de Groslay – 95160 – MONTMORENCY, pour la mise à disposition, à titre précaire d'une partie du terrain sis, 28 rue de Groslay à Montmorency, cadastré AW n°558. La convention est conclue à titre gratuit à compter de sa signature et jusqu'au 15 novembre 2019.

**DECISION 09.19.135** : Acceptation des indemnités d'assurance : détérioration de mobilier urbain au 1 rue du Contrat social le 30 août 2019  
(Prise le 10 septembre 2019 – Enregistrer le 13 septembre 2019)

Il a été décidé d'accepter l'indemnité de 255,60 € proposée par la SMACL, pour la mise en sécurité de la voirie, la dépose et la repose du matériel urbain détérioré le 30 août 2019.

**DECISION 09.19.136** : Convention de mise à disposition du Club House du Parc des Sports Nelson Mandela avec l'association Montmorency Randonnées Découvertes  
(Prise le 13 septembre 2019 – Enregistrée le 13 septembre 2019)

Il a été décidé de signer une convention avec l'association Montmorency Randonnées Découvertes, domiciliée 37 allée du Professeur Dubos – 95350 – SAINT-BRICE-SOUS-FORET, pour la mise à disposition du Club House du Parc des Sports Nelson Mandela. La convention est conclue pour l'année 2020. Les jours, lieux et horaires d'utilisation sont indiqués dans la convention. Ces mises à disposition sont consenties à titre gratuit.

**DECISION 09.19.137** : Convention de mise à disposition d'équipements sportifs couverts avec les associations sportives pour l'année 2019-2020  
(Prise le 13 septembre 2019 – Enregistrée le 13 septembre 2019)

Il a été décidé de signer des conventions de mises à disposition des équipements sportifs municipaux avec les associations suivantes :

- L'Association Sportive Montmorency Tennis de Table (ASMTT), dont le siège social est en Mairie, 2 avenue Foch – 95160 – Montmorency ;
- L'association Club De Gymnastique de Montmorency (CDGM), dont le siège social est en Mairie, 2 avenue Foch – 95160 – Montmorency ;
- L'association Kendo Shumisen, dont le siège social est 5 Allée de Médecis – 95440 – ECOUEN ;
- L'association Street Connexion, dont le siège social est Parc des Sports Nelson Mandela, Chemin de la Butte-aux-Pères – 95160 – Montmorency.

Les conventions sont conclues pour la période scolaire, du 9 septembre 2019 au 5 juillet 2020. Les jours, lieux et horaires d'utilisations sont indiqués dans les conventions jointes à décision. Ces mises à disposition sont consenties à titre gratuit.

**DECISION 09.19.139** : Mise à disposition de la salle Lucie Aubrac pour les répétitions de l'association « Les Baladins de la Vallée » tous les vendredis du 20 septembre 2019 au 29 mai 2020 (sauf vacances scolaires)  
(Prise le 13 septembre 2019 – Enregistrée le 19 septembre 2019)

Il a été décidé de signer une convention avec l'association « les Baladins de la Vallée » domiciliée 15 rue de la Caille – 95230 – SOISY-SOUS-MONTMORENCY, pour la mise à disposition de la salle Lucie Aubrac, tous les vendredis de 19h30 à 22h30 (sauf vacances scolaires) du 20 septembre 2019 au 29 mai 2020. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

**DECISION 09.19.142** : convention de mise à disposition d'une salle avec l'association Imaginons Pasteur, pour l'organisation d'une réunion entre adhérents le 1<sup>er</sup> octobre 2019 à partir de 20  
(Prise le 17 septembre 2019 – Enregistrée le 20 septembre 2019)

Il a été décidé de signer une convention avec l'association Imaginons Pasteur, domiciliée 31 rue du Jeu de l'Arc – 95160 – MONTMORENCY, pour la mise à disposition de la salle dite « ancien réfectoire » de l'école élémentaire Pasteur, pour l'organisation d'une réunion entre adhérents, le mardi 1<sup>er</sup> octobre 2019 à partir de 20h00 . Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

**DECISION 09.19.143** : Conventions de mise à disposition d'équipements sportifs couverts avec les associations sportives pour l'année 2019/2020  
(Prise le 17 septembre 2019 – Enregistrée le 23 septembre 2019)

Il a été décidé de signer des conventions de mise à disposition des équipements sportifs municipaux avec les associations suivantes :

- L'association TAI JI QUAN, domiciliée 12 rue Le Veillard – 95880 – ENGHIEEN-LES-BAINS ;
- L'association TOP FITNESS CLUB, domiciliée 40 rue Jules Massenet – 95170 – DEUIL-LA-BARRE ;
- L'association AS RONSARD, domiciliée 4 Chemin du Mont Griffard – 95160 – MONTMORENCY ;
- L'association AOCM, domiciliée 40bis rue des Gallérands – 95160 – MONTMORENCY ;
- L'association VING TSUN KUNG FU, domiciliée 80 Rue du Cosmos – 95120 – ERMONT ;
- L'association USDEM HANDBALL, domiciliée 15 rue du Docteur Schweitzer – 95170 – DEUIL-LA-BARRE ;
- L'association JUDO CLUB DE MONTMORENCY, domiciliée Parc des Sports Nelson Mandela, Chemin de la Butte-aux-Pères – 95160 – MONTMORENCY ;
- L'association OSHUKAI AVENIRS, domiciliée 10 bis rue des Cornouillers – 95160 – MONTMORENCY.

Les conventions sont conclues pour la période scolaire, du 9 septembre 2019 au 5 juillet 2020. Les jours, lieux et horaires d'utilisations sont indiqués dans les conventions jointes à la décision. Ces mises à disposition sont consenties à titre gratuit.

**DECISION 09.19.144** : classes environnement pour l'année scolaire 2019-2020 : fixation des tarifs et échelonnement du paiement des sommes dues par les familles  
(Prise le 17 septembre 2019 – Enregistrée le 20 septembre 2019)

Il a été décidé du retrait des décisions n°07.19.117 et 08.19.127 et de fixer, pour l'année 2020, les tarifs ci-dessous pour les classes transplantées suivantes :

- Classe transplantée du 26 au 31 janvier 2020 destination Haute-Savoie ;
- Classe transplantée du 25 au 29 mai 2020 destination La Manche ;
- Classe transplantée du 20 au 24 avril 2020 destination La Manche ;
- Classe transplantée du 2 au 4 juin 2020 destination Vienne.

De permettre aux familles qui le souhaiteraient un échelonnement du paiement des sommes dues en 4 fois, aux échéances suivantes :

- Pour le séjour du 26 au 31 janvier 2020, destination la Haute-Savoie : le 10 octobre 2019, le 12 novembre 2019, le 10 décembre 2019 et le 10 janvier 2020,
- Pour le séjour du 20 au 24 avril 2020, destination la Manche: le 10 janvier 2020, le 10 février 2020, le 10 mars 2020 et le 10 avril 2020,
- Pour le séjour du 25 au 29 mai 2020, destination la Manche: le 10 février 2020, le 10 mars 2020, le 10 avril 2020 et le 11 mai 2020,
- Pour le séjour du 2 au 4 juin 2020, destination La Vienne : le 10 février 2020, le 10 mars 2020, le 10 avril 2020 et le 11 mai 2020.

**Classes transplantées du 26 au 31 janvier 2020 destination Haute-Savoie**

**Tarifs applicables**

Tranche	Quotient familial	
1	<i>Jusqu'à 390,99</i>	<i>76,50 €</i>
2	<i>de 391 à 520,99</i>	<i>114,75 €</i>
3	<i>de 521 à 650,99</i>	<i>153,00 €</i>
4	<i>de 651 à 845,99</i>	<i>191,25 €</i>
5	<i>de 846 à 1040,99</i>	<i>248,63 €</i>
6	<i>de 1041 à 1300,99</i>	<i>306,00 €</i>
7	<i>à partir de 1301</i>	<i>382,50 €</i>
<b>Hors commune *</b>		<i>450,00 €</i>

**Classes transplantées du 25 au 29 mai 2020 destination La Manche**

**Tarifs applicables**

Tranche	Quotient familial	
1	<i>Jusqu'à 390,99</i>	<i>76,50 €</i>
2	<i>de 391 à 520,99</i>	<i>114,75 €</i>
3	<i>de 521 à 650,99</i>	<i>153,00 €</i>
4	<i>de 651 à 845,99</i>	<i>191,25 €</i>
5	<i>de 846 à 1040,99</i>	<i>248,63 €</i>
6	<i>de 1041 à 1300,99</i>	<i>306,00 €</i>
7	<i>à partir de 1301</i>	<i>382,50 €</i>
<b>Hors commune *</b>		<i>450,00 €</i>

**Classes transplantées du 20 au 24 avril 2020 destination La Manche**

**Tarifs applicables**

Tranche	Quotient familial	
1	Jusqu'à 390,99	76,50 €
2	de 391 à 520,99	114,75 €
3	de 521 à 650,99	153,00 €
4	de 651 à 845,99	191,25 €
5	de 846 à 1040,99	248,63 €
6	de 1041 à 1300,99	306,00 €
7	à partir de 1301	382,50 €
<b>Hors commune *</b>		<b>450,00 €</b>

**Classes transplantées du 2 au 4 juin 2020 destination Vienne**

**Tarifs applicables**

Tranche	Quotient familial	
1	Jusqu'à 390,99	56,10 €
2	de 391 à 520,99	84,15 €
3	de 521 à 650,99	112,20 €
4	de 651 à 845,99	140,25 €
5	de 846 à 1040,99	182,33 €
6	de 1041 à 1300,99	224,40 €
7	à partir de 1301	280,50 €
<b>Hors commune *</b>		<b>330,00 €</b>

**DECISION 09.19.148** : Convention de mise à disposition d'une salle avec l'association GIPE, pour l'organisation d'une réunion le 19 septembre 2019 à partir de 20h (Prise le 19 septembre 2019 – Enregistrée le 20 septembre 2019)

Il a été décidé de signer une convention avec l'association GIPE, domiciliée 110 avenue de Domont – 95160 – Montmorency, pour la mise à disposition de la salle dite « ancien réfectoire » de l'école élémentaire Pasteur, pour l'organisation d'une réunion le jeudi 19 septembre 2019 à partir de 20h. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Concernant la décision **06.19.096**, relative aux travaux de reprise en sous-cœuvre par injection de résine polyuréthane à la future maison des médecins, **Mme JOSSERAN** s'interroge sur la nécessité de ces travaux. Elle demande la date de l'inauguration.

**Mme LE GUERN** précise que lors de la visite de cette maison, des fissures étaient apparentes. Le problème a été étudié et il s'est avéré nécessaire, pour la stabilité de cette future maison des médecins, d'effectuer ces travaux d'injection de résine polyuréthane. Elle confirme que les travaux ont été réalisés.

**Mme MOREELS** informe de la date de l'inauguration fixée au 13 décembre 2019 pour la maison des médecins sur le Haut de Montmorency.

Concernant la décision **06.19.107**, relative aux travaux neufs de voirie et réseaux divers, **Mme JOSSERAN** souhaite savoir si ce contrat est la suite d'un autre contrat identique conclu avec la même société. Elle s'interroge sur la modification du seuil minimum.

Concernant la place Roger Levanneur, **Mme JOSSERAN** demande si le fleurissement a été fait.

**Mme le Maire** indique que le précédent marché était arrivé à son terme et qu'il a fallu relancer la procédure. Elle confirme que l'entreprise **FAYOLLE** a été retenue. En ce qui concerne le seuil minimum annuel, celui-ci a été diminué par précaution, la Ville étant tenue envers le titulaire de passer des bons de commandes à hauteur de ce montant et devant payer des indemnités si ce dernier n'était pas atteint.

Pour répondre à Mme JOSSERAN sur le fleurissement de la place, Mme le Maire confirme que cela a été fait et souligne que ce dernier a souffert de la canicule cet été. De nouvelles plantations auront lieu au printemps prochain.

**Tableau des contrats passés inférieurs à 25 000 € HT**

Services	Objet et caractéristiques principales du contrat	Montant du contrat (en € HT)	Nom du cocontractant	Date de signature du contrat	Date de début du contrat
Petite Enfance	Prestation de service - spectacle musical et atelier découverte des instruments au sein de la Halte-garderie Les Farfadets	450,00 €	Association L'ASSOS 'PIKANTE	06/06/2019	21/06/2019
Scolaire	Marché subséquent 19ED13 - Classe d'environnement sur les thèmes du patrimoine, de l'histoire et du sport nautique	23 000 € H.T. Maximum	CAP MONDE CONCEPT LOISIRS	12/07/2019	12/07/2019
Scolaire	Marché subséquent 19ED14 - Classe d'environnement sur les thèmes des sports d'hiver et de la citoyenneté	23 000 € H.T. Maximum	CAP MONDE CONCEPT LOISIRS	12/07/2019	12/07/2019
Périscolaire, Jeunesse et Sports	Prestation de service - "CINEMA PLEIN AIR" avec la société LOOP'S AUDIOVISUEL, pour la projection du film "les Indestructibles 2" au format blu-ray le 31 août 2019 à partir de 21h dans le Parc de l'Hôtel de Ville	2 636,45 €	LOOP'S AUDIOVISUEL	11/07/2019	31/08/2019
Périscolaire, Jeunesse et Sports	Convention d'intervention dans le cadre des ateliers périscolaires 2019-2020 avec l'association LES MICHAUDS pour des ateliers périscolaires CIRQUE	3 920 €	LES MICHAUDS	28/08/2019	16/09/2019
Périscolaire, Jeunesse et Sports	Convention d'intervention dans le cadre des ateliers périscolaires 2019-2020 avec l'association CORPUS pour des ateliers périscolaires THEATRE	9 922 €	CORPUS	03/09/2019	16/09/2019
La Briqueterie	Convention d'intervention dans le cadre des ateliers de La Briqueterie lors de la saison 2019/2020 Ateliers hebdomadaires de musculation esthétique, CAF et stretching	4 158,00 €	Teddy FALIBOIS	19/06/2019	16/09/2019
La Briqueterie	Convention d'intervention dans le cadre des ateliers de La Briqueterie lors de la saison 2019/2020 Ateliers hebdomadaires de gymnastique d'entretien	4 158,00 €	Mathieu QUIDET	14/06/2019	16/09/2019
La Briqueterie	Convention d'intervention dans le cadre des ateliers de La Briqueterie lors de la saison 2019/2020 Ateliers hebdomadaires de Yoga	4 158,00 €	Sandrine DUCKMAN	18/06/2019	16/09/2019
La Briqueterie	Convention d'intervention dans le cadre des ateliers de La Briqueterie lors de la saison 2019/2020 Ateliers hebdomadaires de théâtre	9 702,00 €	Compagnie des OMERANS	18/06/2019	16/09/2019

La Briqueterie	Convention d'intervention dans le cadre des ateliers de La Briqueterie lors de la saison 2019/2020 Ateliers hebdomadaires de vidéo / court-métrage	3 465,00 €	Natacha POSTEL	22/06/2019	16/09/2019
La Briqueterie	Convention d'intervention dans le cadre des ateliers de La Briqueterie lors de la saison 2019/2020 Ateliers hebdomadaires de Street Art	2 772,00 €	Caroline BENNEQUIN	22/06/2019	16/09/2019
La Briqueterie	Convention d'intervention dans le cadre des ateliers de La Briqueterie lors de la saison 2019/2020 Ateliers hebdomadaires de pâtisserie	13 407,00 €	Elodie AMAKRANE	12/06/19	16/09/2019
La Briqueterie	Convention d'intervention dans le cadre des ateliers de La Briqueterie lors de la saison 2019/2020 Ateliers hebdomadaires d'Art Toys	2 772,00 €	Nicolas CRINE	13/06/2019	16/09/2019
La Briqueterie	Convention d'intervention dans le cadre des ateliers de La Briqueterie lors de la saison 2019/2020 Visites guidées d'expositions temporaires	3 000,00 €	OBJECTIF MISSION	01/07/2019	16/09/2019

**Tableau des décisions relatives aux concessions funéraires**

N° de décision	Date de la décision	Attribution / Renouvellement	Durée	A Compter du	Nom	Montant (€)
06.19.099	14/06/2019	Renouvellement d'une concession funéraire n°11164 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement J78	30 ANS	13/12/2018	NEFUSSI	449,70 €
06.19.100	14/06/2019	Attribution d'une concession funéraire n°11165 dans le cimetière Columbarium, emplacement Cyclamen 18	30 ANS	14/06/2019	DAUBERT	611,60 €
06.19.102	19/06/2019	Renouvellement d'une concession funéraire n°11166 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement G28	15 ANS	31/08/2017	RENARD	177,70 €
06.19.106	26/06/2019	attribution d'une concession funéraire n°11167 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement L7	50 ANS	26/06/2019	SANSONETTI	1 193,80 €
07.19.109	03/07/2019	Attribution d'une concession funéraire n°11168 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement L95	15 ANS	03/07/2019	AZOULAÏ	177,70 €
07.19.111	08/07/2019	Attribution d'une concession funéraire n°11169 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement L96	15 ANS	08/07/2019	STOCKHAUSEN	177,70 €
07.19.112	08/07/2019	Renouvellement d'une concession funéraire n°11171 dans le cimetière Columbarium, emplacement Cyclamen 06	10 ANS	19/03/2022	GOMET	177,70 €
07.19.113	08/07/2019	Renouvellement d'une concession funéraire n°11170 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement M57	30 ANS	01/09/2022	BURG	449,70 €
07.19.116	10/07/2019	Attribution d'une concession funéraire n°11172 dans le cimetière Columbarium, emplacement Cyclamen 19	10 ANS	10/07/2019	BASSON	177,70 €



07.19.118	18/07/2019	Attribution d'une concession funéraire n°11173 dans le cimetière Les Blots, emplacement 350	30 ANS	18/07/2019	RAVELOJAONA	449,70 €
07.19.119	18/07/2019	Attribution d'une concession funéraire n°11174 dans le cimetière Les Blots, emplacement 259	50 ANS	18/07/2019	DEVOS	1 193,80 €
07.19.120	29/07/2019	Attribution d'une concession funéraire n°11175 dans le cimetière Les Blots, emplacement 239	30 ANS	29/07/2019	RENAULT	449,70 €
07.19.121	30/07/2019	Attribution d'une concession funéraire n°11176 dans le cimetière Les Blots, emplacement 351	30 ANS	30/07/2019	BIEHLER	449,70 €
08.19.123	07/08/2019	Renouvellement d'une concession funéraire n°11177 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement E46	30 ANS	17/04/2019	TOSSOUNOGLOU	449,70 €
08.19.124 décision annulée et reprise	07/08/2019	Attribution d'une concession funéraire n°11178 dans le cimetière les Blots, emplacement 246	30 ANS	07/08/2019	LEFEVRE	449,70 €
08.19.125	20/08/2019	Attribution d'une concession funéraire n°11179 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement L97	30 ANS	16/08/2019	RABET	449,70 €
08.19.126 remplace la décision 08.19.124	22/08/2019	Attribution d'une concession funéraire n°11178 dans le cimetière les Blots, emplacement 255	30 ANS	07/08/2019	LEFEVRE	449,70 €
09.19.131	03/09/2019	Attribution d'une concession funéraire n°11180 dans le cimetière les Blots, emplacement 246	30 ANS	03/09/2019	PAYOT	449,70 €

#### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 AVRIL 2019

**M. OLIVIER** demande une précision, en page 5 du Procès-verbal, relative à la délibération sur la contribution de la commune de Montmorency à la concertation sur le projet d'aménagement du terminal 4, sur le développement de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle et sur le projet de privatisation du groupe aéroports de paris, à savoir si Mme le Maire a envoyé au Député cette délibération pour lui indiquer que le Conseil Municipal est contre la privation de l'Aéroport de Paris.

Mme le Maire répond par l'affirmative.

**M. OLIVIER** demande que la réponse soit transmise aux Présidents de groupe.

**Mme DUHALDE** informe les membres du Conseil Municipal, d'une émission spéciale, qui se prépare sur les nuisances liées au T4. Elle demande si Mme le Maire accepterait de diffuser cette information sur le site de la ville à l'égard des Montmorencéens qui voudraient participer à cette enquête.

Mme le Maire répond qu'il est difficile de faire de la publicité pour une émission de télévision. En revanche, elle indique qu'une réunion d'enquête publique aura lieu le 9 octobre 2019 à Roissy, contre la construction du T4.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 avril 2019.

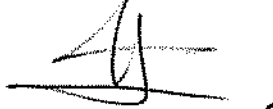
**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 MAI 2019**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 mai 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30 minutes.

Le Secrétaire de séance  
**Muriel HOYAUX**



**Michèle BERTHY**

Maire

Vice-présidente du Conseil départemental

Vice-présidente de la CA PV Forêt de montmorency

